

République française

Département de la Somme



## **VILLE DE CAMON**

### ***Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général De Gaulle***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** les travaux de mise en place d'un caniveau grille rue du Général de Gaulle à CAMON,

**VU** la demande formulée par Amiens Métropole de lui fournir un arrêté de circulation de rétrécissement de chaussée et de limitation de vitesse à 30km/h rue du Général de Gaulle,

**CONSIDÉRANT** que ces mesures sont nécessaires et proportionnées au regard des impératifs de sécurité publique :

## **Arrêté**

### **Article 1 : Objet et durée de l'autorisation**

Du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026, l'entreprise LHOTELLIER STAG est autorisée à effectuer la mise en place d'un caniveau grille rue du Général de Gaulle à Camon.

### **ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier, par feu tricolores temporaires, ou de façon manuelle au moyen de piquets K10.

### **ARTICLE 3 : Limitation de vitesse**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur ses abords immédiats.

### **ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et ses abords immédiats, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, nécessaires à la réalisation des travaux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LHOTELLIER STAG sous sa responsabilité et à ses frais. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 6 : Accès et sécurité**

L'entreprise LHOTELLIER STAG devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Garantir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

#### **ARTICLE 7 : Affichage**

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société LHOTELLIER STAG au moins 48 heures avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 8 : Infractions et sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Exécution et ampliation**

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le maire de CAMON,
- Monsieur Robert Carpentier, adjoint à la voirie,
- Entreprise LHOTELLIER STAG,
- Amiens Métropole,
- La Police Municipale.

**AR N°2026-07-002**

Fait à CAMON, le 03 juillet 2026.

Stéphane Telliez,  
Maire de CAMON.

